

Projet de loi

relatif à la promotion du transport combiné

Troisième avis complémentaire du Conseil d'État

(25 mars 2016)

En date du 4 mars 2016, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État, sur base de l'article 19, paragraphe 2, de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État, de deux amendements au projet de loi sous rubrique.

Ces amendements ont été adoptés par la Commission du développement durable de la Chambre des députés lors de sa réunion du 3 mars 2016.

Aux propositions d'amendements était joint un texte coordonné.

Examen des amendements

Le Conseil d'État marque son accord avec les deux amendements qui tiennent compte de ses observations.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 mars 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker